

Enfin, les dernières innovations de la loi se trouvent dans l'article 14, auquel aucun article ne correspond réellement dans le projet.

Il s'agit de la création d'une *conférence* réunissant tous les services intéressés, représentés par le délégué de chacun, pour étudier les projets soumis, article 14 (1).

Le mot « conférence » fait son entrée officielle dans le langage juridique, il faut nous en féliciter ; c'est un mot charmant, plein de promesses, évoquant l'idée d'une réunion de gens animés des mêmes intentions, désireux de trouver ensemble les moyens de faire aboutir une affaire. Si la loi est appliquée, on ne verra jamais (quelle révolution dans les milieux administratifs !) des services établis porte à porte s'ignorant systématiquement les uns les autres. L'occupation autorisée par les télégraphes pour le côté droit de la route pourra avoir lieu sans que les Ponts et Chaussées la prohibent et ne l'acceptent que pour le côté gauche ! Et peut-être même que les mesures de protection suffisantes pour les uns ne seront pas illusoire pour les autres ! En un mot, ce sera l'âge d'or pour les solliciteurs d'autorisations.

Quelques esprits mal intentionnés ont déclaré que ces conférences n'auraient pas lieu, et que les pièces soumises à l'approbation se promèneraient seulement de bureau en bureau ; si cela était vrai, il faudrait souhaiter au concessionnaire que son dossier ne s'égaré pas en route, et lui revienne promptement avec une foule d'avis favorables. Ce serait une conférence toute spéciale, entièrement muette, une conférence idéale, en un mot, car la meilleure est encore celle où l'on parle le moins.

Paul BOUGAULT,
Avocat à la Cour d'appel de Lyon.

Curieux procédé de consolidation d'un vieux Barrage en maçonnerie

En 1831, le service de la Navigation fit construire, pour l'alimentation du canal de Bourgogne, deux barrages en maçonnerie d'un profil identique et aussi mal choisi que possible : c'est un profil trapézoïdal avec parement en escalier à l'amont et sensiblement vertical à l'aval ; c'est à dire précisément l'inverse de ce qu'il aurait fallu faire. A la suite de la rupture du barrage du Bouzey, on étudia les moyens de consolider ces barrages sans trop de frais, et l'on adopta pour le barrage de Grosbois un curieux procédé dont son auteur, M. l'ingénieur en chef Galliot, a rendu compte dans les *Annales des Ponts et Chaussées*.

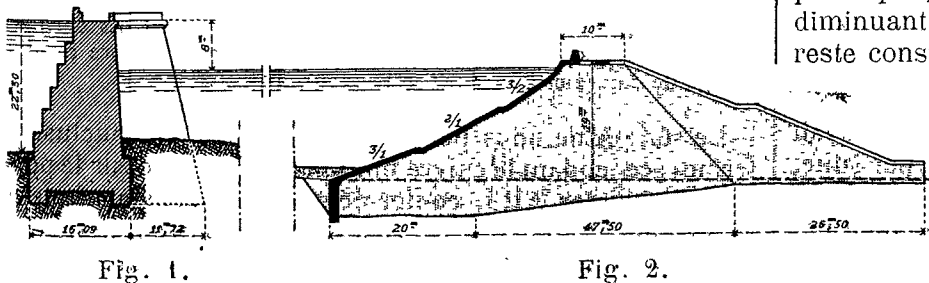


Fig. 1.

Fig. 2.

(1) Article 14. de la loi. — Les projets sont examinés, par les représentants des services intéressés, dans une conférence à laquelle prennent part, dans tous les cas, les représentants des télégraphes. Si l'accord, en vue de l'exécution des projets, n'intervient pas au cours de la conférence, l'affaire est soumise au Comité d'Electricité. Si tous les ministres n'adhèrent pas à l'avis du Comité, il est statué par décret au Conseil des ministres.

Au barrage de Grosbois (fig. 1), la retenue est de 22^m 30 ; la largeur du couronnement est de 6^m 50, celle de la base est de 14^m 09. Les gradins du parement amont ont 3^m 52 de hauteur, sauf le dernier du bas qui a 4^m 20 ; le parement aval n'est incliné que de un vingtième seulement. Le mur repose sur un massif de fondation, rectangulaire, de 16^m 09 de largeur sur 6^m 25 de hauteur, avec redent, de chaque côté du mur, de un mètre. Deux murs de garde de 2^m 80 de largeur sont encore descendus à 2 mètres de profondeur. La courbe des pressions en charge sortait du tiers médian, et la pression maxima à la base atteignait 15^k 10, alors que l'amont subissait un effort de traction de 4^k 54. Le barrage étant rectiligne, des sous-pressions ont dû se produire à l'amont, car des lézardes assez importantes se sont formées dès la mise en eau de ce barrage. On a dû le renforcer par des contreforts ; mais ceux-ci étant insuffisants, on l'a consolidé, en 1898, d'une manière assez originale en établissant une digue en terre à 240 mètres à l'aval, et en créant un second réservoir qui provoque une contre-poussée à l'aval du mur en maçonnerie et qui, en même temps, augmente de 820 000 m³ la quantité d'eau emmagasinée.

Le niveau du second réservoir est à 8 mètres en dessous du premier. La digue en terre (fig. 2), a 17 m. 50 de hauteur au-dessus du terrain naturel, et sa crête est à 1 mètre au-dessus du niveau de l'eau ; sa largeur est de 10 mètres en couronne et de 94 mètres à la base. La digue est constituée de deux parties distinctes. La partie amont est composée par des remblais bien corroyés, dont le talus amont est incliné de 3/2 à la partie haute, de 2/4 entre les profondeurs 6 mètres et 12 mètres, et 3/1 à la partie inférieure, avec deux redents de 1 mètre de largeur ; le talus aval est incliné à 45°. La partie aval est formée d'un massif de butée constitué par les déblais provenant des fouilles des fondations. Celles-ci ont été descendues jusque dans les marnes vives, à 7 mètres de profondeur sur 20 mètres de longueur à l'amont.

Le remblais se faisait par couches de 0 m. 15 d'épaisseur s'étendant sur toute la surface de la fouille. Le corroyage se faisait au fur et à mesure du régalage des couches, au moyen d'un rouleau compresseur d'un nouveau type, dans lequel le poids exercé sur la surface d'appui s'accroît en quelque sorte automatiquement au fur et à mesure de l'avancement du travail. Le rouleau n'est pas lisse, mais est cannelé, ainsi que le représente la figure 3 ci-jointe. Tout d'abord, le rouleau s'enfonce dans la terre meuble d'une profondeur supérieure à celle des cannelures, ce qui produit une pression uniforme. Puis, peu à peu, l'enfoncement diminue, et la surface d'appui diminuant en même temps, tandis que le poids du rouleau reste constant, la pression devient alors très grande.

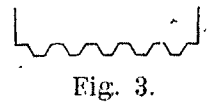


Fig. 3.

La digue est munie d'un mur de garde construit dans un refoulement pratiqué dans les corrois après leur achèvement. Sur ce mur vient s'appuyer un perré maçonné formant revêtement du talus amont. Les ouvrages de prise d'eau et de déversement sont condensés dans une tour qui ne communique avec l'extérieur qu'au moyen d'un aqueduc exécuté en souterrain à travers les marnes compactes.

Grâce à l'artifice ainsi employé, la pression maxima en charge, à la base du barrage en maçonnerie, est réduite à 9^k 94 ; quant à l'effort de traction il n'a pas été tout à fait complètement supprimé, mais il n'est plus que de 0^k 20 et est par suite insignifiant.

H. B.